



## Recalcul des heures de travail par rapport au contrat initiale

Par **emma**, le **23/04/2012** à **10:57**

Bonjour,

je susi en cdi avec des horaires de travail fixe et dont les heures complémentaires sont remunerées. toutefois on 'a changé mes horaires de travail sans avenant à contrat. Aujourd'hui mes horaires ont encore changés et on me calcule mon salaire sur une base fixe mais d'après les derniers horaire effectués sans toutefois avoir modifié mon contrat de travail.

Je m'explique mon contrat est de 15h/sem, j'en fais 17h45 donc heures complémentaires à payer mais le calcule reprends jour par jour les heures théoriquement faites avec celle que j'aurais du faire avec mes anciens horaires. donc le lundi par exemple je travaillais de 18h- à 22h00 soit 4 h mais aujourd'hui je ne travaille plus le lundi doc -4h et ainsi de suite suivant les jours de travaille réellement effectué. je ne comprends pas cette méthode d'autant que la fin d'année est particulièrement active avec + 20h complémentaires qui ne sont pas réellement payées, puisque remise au horaire précédent. je suis la seule de mon entreprise ou les heures complémentaires sont payées, nous avons tous des contrat très différents, la plus part récupères les heures supplémentaires effectuées. pouvez vous m'aider. merci

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **17:08**

Bonjour

Prenez votre contrat, vos bulletins de salaire et allez à l'inspection du travail.

Si vous avez des collègues qui sont également en temps partiel et dont les heures complémentaires ne sont pas payées, s'est illégal.

Les heures complémentaires sont obligatoirement payées.

Votre employeur doit vous payer toutes les heures indiquées dans votre contrat de travail, il ne peut modifier vos horaires sans vous prévenir au moins 7 jours à l'avance et par écrit.

Idem pour les heures complémentaires qu'il vous demande d'effectuer. Il doit vous en informer au moins 3 jours à l'avance.